

Pour quelles fautes ?

Les fautes de gestion

- Il n'existe pas de définition légale de la faute de gestion...
- La faute de gestion est une notion jurisprudentielle

- Toute erreur, omission, négligence, imprudence et/ou déclaration inexacte.

Définition retenue à ce jour :

- Toute erreur, omission, négligence, imprudence et/ou déclaration inexacte.

Exemples

Gestion frauduleuse (abus de biens sociaux)

Passivité du dirigeant en matière de gestion de sa comptabilité (néGLIGENCE)

Rupture des relations contractuelles

Choix d'un fournisseur, d'un sous traitant

Non vérification des assurances de ses fournisseurs, sous traitants

Acceptation d'une clause de renonciation à recours